

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **37 (1892)**

Heft 6

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVII^e Année.

N^o 6.

Juin 1892

Société fédérale de Sous-Officiers.

TRAVAIL D'INFANTERIE

couronné à la Fête centrale d'Hérisau.

Si tu veux la paix, prépare-toi à la guerre.

Le sergent d'infanterie comme remplaçant du chef de section : dans le service intérieur, de garde, de grand'garde et de patrouille d'officier ; enfin au combat. Les deux derniers points appuyés par un exemple simple.

Le sergent chef de section dans le service intérieur.

L'entrée au service.

Supposition. — Le jour de l'entrée au service de son bataillon un sergent est chargé du commandement d'une section pour toute la durée du service.

Organisation sur les rangs. — Une fois la compagnie organisée et divisée en sections, le chef de section fait un état nominatif des hommes de sa section sur le formulaire spécial avec rubriques : noms, prénoms, année de naissance, profession et domicile ; il donne l'ordre, au sergent guide de droite, de prendre les noms et prénoms en même temps que lui, plus le numéro de chaque fusil ; les quatre caporaux ont l'ordre de relever cette liste d'appel sur leurs carnets.

Inspection. — Sur l'ordre de son chef de compagnie, le chef de section passe une inspection minutieuse de l'armement, de l'équipement, des effets personnels et en particulier de la chaussure.

L'inspection terminée, il en fait rapport à son capitaine.

Le logement dans la caserne.

Entrée en chambre — La compagnie procède ensuite au logement dans la caserne ; le sergent reçoit pour sa section une chambre assez vaste pour la loger tout entière ; il en reconnaît le matériel et fait rapport à ce sujet, puis chaque homme est appelé et prend sa place dans l'ordre de la liste d'appel ; cela terminé, les sous-officiers se mettent en devoir d'établir les listes de chambrée, les étiquettes pour les lits et les râteliers d'armes.